

Composition de la Commission des Usagers

La commission des usagers est composée de :

- **Président :**

Jean-François MARANDOLA , représentant des usagers (UDAF29)

- **Vice-président :**

Matthias ABALLEA , directeur

- **Médiateur médical :**

Dr Jean-Luc FRANCES

- **Médiateur non-médical :**

Karine LABORDE, directrice des soins

- **Représentants des usagers :**

Anne CARAES (CAPH29)

Marguerite LE LAY (UDAF29)

Patrick COLOMBO (CLCV)

- **Chargés des relations avec les usagers :**

Marlène MANIER, responsable relations usagers

Isabelle PICHAVANT, représentante du personnel

Laurence Gouzien, assistante administrative



 hdp.cdu@hstv.fr

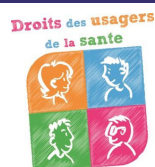
La place des usagers au sein de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

L'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé est un établissement labellisé "hôpital de proximité" depuis 2022, sa mission est de répondre aux besoins de santé de la population et d'être pour chacun le pivot de son parcours de soins. Pour cela, l'Hôtel-Dieu participe au service public hospitalier et développe toutes les prises en charge de proximité en médecine, urgences/SMUR, périnatalité, soins de suite, santé mentale et hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Il fait partie de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, qui rassemble seize établissements sanitaires et médico-sociaux privés non lucratifs en Bretagne, Provence et Pays-de-la-Loire.

Très tôt, l'Hospitalité a souhaité ouvrir un espace de dialogue et de co-construction entre usagers et professionnels des établissements. L'objectif est de relever ensemble le défi de la sécurité et de la qualité des soins dispensés.

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve a été récompensée en 2015 (label national), en 2019, 2020 et 2021 (labels régionaux) par le Ministère de la Santé pour sa démarche inclusive des usagers.



 **HOSPITALITÉ**
Saint-Thomas de Villeneuve

Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé

Des représentants des usagers à votre écoute



Rue Roger Signor
BP43083
29120 PONT-L'ABBÉ
02 98 82 40 40

Les missions des représentants des usagers



Conformément à la loi du 4 mars 2002, les représentants des usagers, désignés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur proposition d'associations agréées, sont présents dans différentes instances de l'établissement pour faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits.

- Ils facilitent l'expression des patients, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels. Ils portent également la parole des usagers dans les différentes commissions et instances de décision.
- Ils peuvent également vous assister dans le cadre d'une réclamation, rechercher avec vous une solution et vous aider dans les démarches à suivre.
- Ils siègent à la Commission des Usagers (CDU) et au Conseil de vie sociale (CVS) de l'établissement.

Comment contacter les représentants des usagers ?

Les représentants des usagers nommés au sein de l'établissement sont :

Anne Caraes

Collectif des Associations de Personnes Handicapées (CAPH29)

Patrick Colombo

Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Marguerite Le Lay

Union Départementale des Associations Familiales du Finistère (UDAF29)

Jean-François Marandola

UDAF 29

Tout patient, famille ou proche peut contacter un représentant des usagers de l'établissement pour s'informer sur ses droits et obligations et/ou le solliciter sur une situation.



POUR LES JOINDRE

Tel : 02 98 82 40 10

hdpa.cdu@hstv.fr



Les représentants des usagers au sein de l'établissement

La loi du 4 mars 2002 et le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 ont instauré la création d'une **Commission des Usagers (CDU)**, dans chaque établissement de santé public ou privé.

Cette commission a pour mission de :

“ Veiller au respect des droits des usagers et contribuer à l'amélioration de la prise en charge et de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches. ”

Pour faciliter votre écoute :

- Elle a accès à l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement, ainsi qu'aux réponses et aux suites qui y ont été apportées.
- Elle est vigilante à ce que toute personne soit informée des voies de recours et de conciliation dont elle dispose.

Elle contribue, par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.